

Date de prescription :	20140915
Date d'approbation :	

Direction
Départementale des
Territoires de
la Drôme

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan affiché le
17/12/2014

Échelle
[indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération.
- EL3 : Servitudes de halage et de marcho pied.
- I1 : Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- PM2 : Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.
- PM3 : Plans de prévention des risques technologiques.
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les chablis autour des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.

AC1 : protection des monuments historiques : Vérification assurée par le SDAP à partir de la BD Parcellaire © IGN-BD PARCELLAIRE édition 2006, complétée par des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.

PM1 et PM3 : Avertissement
Ces éléments sont fournis à titre informatif. Le document opposable est le dossier de PPR approuvé par arrêté préfectoral, consultable en mairie et à la DDT 26.

Limites administratives et naturelles

- Commune
- Section cadastrale

0 0,5000



kilomètres

Échelle : 1:6 250

